

ARRÊTÉ N°CONC-20240305-001
portant ouverture d'un examen professionnel d'accès
au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n°92-849 du 28 août 1992,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités des départements de la région Nouvelle-Aquitaine,



ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes organise en 2024, en partenariat avec les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine, un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : L'épreuve écrite aura lieu le jeudi 17 octobre 2024 à Mont de Marsan. Le Centre de gestion se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examen.
Les épreuves orales sont prévues courant décembre 2024 dans les Landes.

Article 3 : L'examen professionnel est ouvert aux agents relevant du grade d'agent social territorial ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats peuvent s'inscrire à l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement. Les conditions d'inscription seront appréciées au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 4 : Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve prévu par la réglementation devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi au Centre de gestion des Landes de ce certificat médical est fixée au jeudi 5 septembre 2024. Il doit être rédigé par le médecin agréé sur le formulaire établi par le Centre de gestion des Landes téléchargeable sur le site www.cdg40.fr

Article 5 : Les périodes de retrait et de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

Retrait des dossiers :

- En priorité par Internet, à partir du site <https://www.cdg40.fr> ou directement sur le portail national « concours-territorial.fr » : du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 à 23 heures 59 (préinscription en ligne). Cette préinscription générera automatiquement un dossier d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.
- A défaut, sur place au Centre de gestion des Landes du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 (aux jours et heures d'ouverture précisés ci-après).
- En dernier ressort, par voie manuscrite et postale : du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 (le cachet ou la preuve de la date de dépôt de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi). Joindre une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.



Date limite de dépôts des dossiers :

- La date limite de dépôt des dossiers d'inscription auprès du Centre de gestion des Landes est fixée au jeudi 23 mai 2024 inclus (sur place au Centre de gestion jusqu'à 17h 00 et par voie postale, le cachet ou la preuve de la date de dépôt de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Les retraits et les dépôts de dossiers peuvent être effectués à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la FPT des Landes
Service Concours
Maison des communes
175 place de la caserne Bosquet – BP 30069
40002 Mont de Marsan cedex

Le Centre de gestion des Landes est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

- Les candidats disposent de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier d'inscription, et éventuellement les pièces justificatives, dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers, soit le jeudi 23 mai 2024 à 23 heures 59, en s'assurant de clôturer leur inscription en cliquant sur le bouton « Clôturer mon inscription ».

Un courrier électronique sera envoyé aux candidats afin d'accuser réception des dossiers reçus.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 23 mai 2024 à 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée.

L'envoi par courrier électronique n'est pas autorisé.

Aucun dossier d'inscription ne pourra être modifié au-delà de cette date. Le candidat devra retourner les pièces obligatoires qui lui auront été éventuellement réclamées au plus tard le 17 octobre 2024.

Tout dossier d'inscription, adressé au CDG des Landes, qui ne serait que la photocopie d'un dossier d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (problème de connexion, retard, perte, grève, erreur d'adresse, affranchissement insuffisant...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit ou par mail à l'adresse suivante : concours@cdg40.org.

Article 6 : L'envoi par le Centre de gestion des Landes de tous les documents relatifs à l'examen se fera par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations, les notifications des résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat accessible



sur le site www.cdg40.fr. Les codes (Identifiant et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Article 7 : Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Article 8 : Les membres du jury et les correcteurs seront désignés ultérieurement par voie d'arrêté.

Article 9 : L'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe est organisé selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront, dans une brochure consultable en ligne jointe au dossier d'inscription, de toute information nécessaire :

- les conditions d'inscription au concours
- les modalités pratiques de son déroulement
- la nature et le programme des épreuves
- les conditions de validité de la réussite à l'examen.

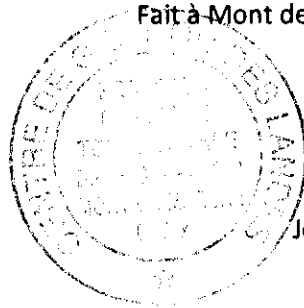
Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de gestion.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 5 mars 2024



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE